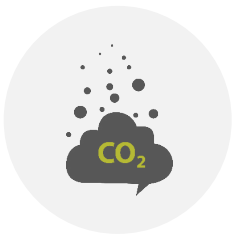




COUR DES  
COMPTES  
EUROPÉENNE



# 2018 Déclaration environnementale





Le 30 mars 2017, la Cour des comptes européenne (ci-après «la Cour») a obtenu l'accréditation EMAS (*Eco-Management and Audit Scheme*, système de management environnemental et d'audit) officielle. La présente déclaration environnementale vise à fournir des informations actualisées aux parties prenantes et au grand public sur les performances et les activités de la Cour en matière d'environnement jusqu'à fin 2017. Cette déclaration vise à sensibiliser les parties prenantes et le grand public aux politiques de la Cour en ce qui concerne des questions environnementales telles que l'utilisation efficace de l'énergie, la réduction de la consommation d'électricité, d'eau et de papier, la limitation des émissions de dioxyde de carbone, l'intégration de critères environnementaux dans les procédures de marchés publics, la diminution de la production de déchets et la maîtrise du gaspillage alimentaire.

La déclaration environnementale a été élaborée conformément aux normes EMAS III et est disponible sur le [site web](#) de la Cour.

---

© Union européenne, 2018.

Pour toute utilisation ou reproduction de photos ou d'autres éléments ne relevant pas du droit d'auteur de l'Union européenne, l'autorisation doit être demandée directement auprès des titulaires du droit d'auteur.

# CONTENTS

Avant-propos.....	4
La Cour des comptes européenne .....	5
La mission de la Cour .....	5
L'auditeur externe indépendant de l'UE .....	5
La Cour des comptes européenne en tant qu'institution .....	5
La gestion environnementale à la Cour des comptes européenne .....	6
Le système de management environnemental.....	6
La politique environnementale.....	8
Structure de gouvernance du système de management environnemental.....	10
Bâtiments de la Cour et champ d'application de l'EMAS.....	12
Analyse des aspects environnementaux et des incidences sur l'environnement....	14
Exigences réglementaires applicables .....	17
Initiatives concernant la sensibilisation à l'environnement .....	17
Enregistrement EMAS en 2017 .....	20
Performances environnementales de la Cour.....	21
Programme environnemental 2017 2019 .....	22
Énergie.....	22
Ressources papier.....	25
Émissions de gaz à effet de serre .....	26
Déchets.....	29
Achats verts .....	32
Eau .....	34
Cantine verte .....	35
Variables utilisées pour le calcul des indicateurs de performance environnementale.....	36
Données concernant la vérification .....	38

## Avant-propos

Pour la troisième année consécutive, je suis heureux de vous présenter la déclaration environnementale de notre institution. Nous pouvons être fiers de notre contribution à la protection de l'environnement et c'est pourquoi il est important pour moi de partager avec vous l'engagement que nous avons pris à l'égard de cet objectif.


En ce qui concerne l'EMAS, le 30 mars 2017 a constitué une étape particulièrement marquante, à savoir l'obtention de la certification EMAS (système de management environnemental et d'audit).

En octobre 2017, nous avons achevé avec succès le processus de validation externe EMAS: nous avons reçu une recommandation favorable nous permettant de conserver notre accréditation EMAS jusqu'à 2020 et nous avons obtenu la certification ISO 14 001:2015. La Cour est ainsi devenue la première institution de l'UE à respecter les nouvelles normes EMAS. Les efforts que nous avons déployés pour contribuer à un développement durable ont été récompensés.

Je souhaiterais signaler que ces réalisations EMAS résultent d'un effort collectif et de la coopération active entre différents services de la Cour, ainsi que de l'engagement de l'ensemble des agents de la Cour, grâce auxquels ces objectifs environnementaux ambitieux ont pu être atteints.

Au cours des prochaines années, nous nous engagerons encore davantage à réduire les incidences environnementales de nos activités quotidiennes et à donner l'exemple d'un lieu de travail présentant un bon rapport coût-efficacité tout en étant respectueux de l'environnement.

Je souhaite remercier tous ceux qui, parmi vous, pour après jour, encouragent et adoptent de bonnes pratiques environnementales non seulement au travail mais aussi à domicile. Vous faites la différence!



Digitally signed by Eduardo Ruiz Garcia  
DN: c=ES, l=LU, o=ECA, ou=9999,  
ou=Secretary General, cn=Eduardo  
Ruiz Garcia, sn=Ruiz Garcia,  
givenName=Eduardo,  
serialNumber=1020072953000481173  
0, email=eduardo.ruiz@eca.europa.eu,  
title=Professional Person  
Date: 2016.12.06 16:19:41 +01'00'

*Eduardo Ruiz García*  
*Secrétaire-General*

## La Cour des comptes européenne

La Cour des comptes européenne est l'auditeur externe de l'Union européenne et a son siège à Luxembourg. Composée de 28 membres (un par État membre), la Cour agit en collège. Les membres sont nommés par le Conseil, après consultation du Parlement européen, pour un mandat renouvelable de six ans. Les membres désignent parmi eux le Président de la Cour pour un mandat renouvelable de trois ans. La Cour emploie quelque 900 agents (auditeurs, traducteurs et personnel administratif) de toutes les nationalités de l'Union.

Depuis sa création en 1977, elle consacre ses travaux à l'amélioration de la gestion financière de l'UE et au renforcement de l'obligation d'en rendre compte.

Les résultats des travaux de la Cour sont utilisés par la Commission européenne, le Parlement européen, le Conseil et les États membres pour superviser la gestion du budget de l'UE et, le cas échéant, y apporter des améliorations. Les travaux de la Cour constituent un élément important à l'appui de la décharge annuelle, une procédure dans le cadre de laquelle le Parlement décide, sur la base d'une recommandation du Conseil, si la Commission a exécuté le budget de l'exercice précédent de manière satisfaisante.

À l'instar des autres institutions supérieures de contrôle, la Cour réalise trois types d'audit distincts: des audits financiers, des audits de conformité et des audits de la performance.

La Cour est organisée en cinq chambres d'audit auxquelles sont affectés des membres et des auditeurs. Un certain nombre d'activités viennent en appui des travaux d'audit, qui constituent l'activité principale de la Cour: elles englobent la formation professionnelle, l'organisation de réunions et de conférences, la traduction, la gestion des documents et des pièces comptables, les services liés aux bâtiments et les systèmes informatiques, en passant par les services de nettoyage et de restauration. Toutes ces activités ont des effets sur l'environnement que la Cour vise à réduire en se dotant d'un système de gestion environnementale de haute qualité.

### La mission de la Cour

#### **L'auditeur externe indépendant de l'UE**

En sa qualité d'auditeur externe indépendant de l'UE, la Cour contribue à l'amélioration de la gestion financière de l'UE, œuvre au renforcement de l'obligation de rendre compte, encourage la transparence et joue le rôle de gardienne indépendante des intérêts financiers des citoyens de l'Union.

La Cour vérifie que le budget de l'Union européenne a été correctement exécuté et que les fonds de l'UE ont été perçus et dépensés de manière légale et dans le respect des principes de bonne gestion financière. Alors que l'Europe est confrontée à des défis toujours plus grands et que la pression s'accroît sur ses finances publiques, la Cour voit son rôle gagner en importance.

#### **La Cour des comptes européenne en tant qu'institution**

La Cour des comptes européenne est l'institution de l'Union européenne chargée de contrôler les finances de l'UE. Elle a été créée en 1977 et est devenue une institution de l'UE à part entière en 1993. La Cour s'engage à être une organisation efficiente à l'avant-garde du progrès dans le domaine de l'audit et de l'administration du secteur public.

## La gestion environnementale à la Cour des comptes européenne

### Le système de management environnemental

Entre 2014 et 2016 (le premier cycle EMAS), la Cour des comptes européenne a mis en place un système de gestion environnementale répondant aux exigences du système de management environnemental et d'audit EMAS<sup>1</sup>.

Le 30 mars 2017, la Cour a officiellement obtenu l'enregistrement EMAS. Son numéro d'enregistrement est LU-000004.

En 2017, la Cour s'est orientée vers un deuxième cycle EMAS qui impliquait, entre autres, une mise à niveau de son système de gestion environnementale.

Actuellement, celui-ci satisfait aux normes EMAS III2 ainsi qu'aux critères de certification relatifs à la norme de qualité internationalement reconnue ISO 14001:2015.

Le système EMAS a pour objectif d'améliorer les performances environnementales de la Cour en minimisant les incidences de ses activités sur l'environnement, notamment en termes d'utilisation plus rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles, de gestion des déchets et d'autres questions environnementales. Il permet ainsi de générer des bénéfices environnementaux et économiques.

Le système EMAS contribue à rendre les bâtiments fonctionnels, économiques et confortables pour leurs occupants. Cette approche permet aussi à la Cour de démontrer, par une certification indépendante, la qualité du travail fourni, et de communiquer au public ses objectifs ainsi que les résultats obtenus.

Il permet également une sensibilisation accrue du personnel aux enjeux environnementaux de leurs activités et aux meilleures pratiques environnementales par la promotion de comportements écoresponsables au travail et à domicile.



1 Règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS), abrogeant le règlement (CE) n° 761/2001 et les décisions de la Commission 2001/681/CE et 2006/193/CE, ainsi que le règlement (UE) 2017/1505 de la Commission du 28 août 2017 modifiant les annexes I, II et III du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

2 Règlement (UE) 2017/1505 de la Commission du 28 août 2017 modifiant les annexes I, II et III du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

Ce système de management environnemental fonctionne comme suit:

1. La Cour évalue périodiquement les incidences environnementales de ses activités en réalisant une analyse environnementale. Celle-ci permet d'estimer chacun des impacts relevés en tenant compte de leur gravité, de leur probabilité d'occurrence et de leur maîtrise, ou encore de l'existence d'exigences réglementaires applicables. Cette analyse a mené à l'élaboration d'un registre des aspects environnementaux significatifs et, par la suite, à une révision à intervalles réguliers.
2. Des audits de conformité réglementaires ont été effectués dans les trois bâtiments de la Cour et ont conduit à l'établissement d'un plan d'action de mise en conformité.
3. La Cour évalue périodiquement sa politique environnementale. Par celle-ci, elle s'engage à se conformer aux législations environnementales applicables, à améliorer continuellement ses performances environnementales, à minimiser son impact sur l'environnement, et à communiquer ses résultats aux parties intéressées.
4. La politique environnementale a été déclinée en objectifs environnementaux stratégiques. Afin d'assurer la réalisation de ces objectifs dans des délais raisonnables, des plans d'action thématiques sont développés en tenant compte des aspects significatifs mis en évidence. Ces plans d'action prévoient de sensibiliser le personnel et reposent sur sa participation active. Ce programme environnemental est complété par des procédures et instructions de travail.
5. La Cour rend compte systématiquement des émissions de gaz à effet de serre générées par ses activités et procède à leur évaluation, dans l'objectif volontariste de réduire systématiquement ses émissions de CO<sub>2</sub>.
6. Des auditeurs internes indépendants vérifient régulièrement la mise en œuvre du programme environnemental, la conformité du système de management environnemental aux exigences de l'EMAS, et la conformité aux obligations légales. Les conclusions de ces audits sont examinées lors de revues de direction périodiques présidées par le secrétaire général de la Cour. Lors de ces revues, le recours à des indicateurs de performance permet d'évaluer l'efficacité du programme environnemental.
7. La déclaration environnementale, publiée sur le site internet de la Cour, décrit les objectifs du programme environnemental de l'institution ainsi que les résultats obtenus.

---

## La politique environnementale

---

La politique environnementale de la Cour des comptes européenne, dans sa première version, a été adoptée en novembre 2014, révisée et confirmée en 2017.

La deuxième et dernière version, conforme aux dispositions du nouveau règlement EMAS<sup>3</sup>, a été validée en février 2018.

La politique environnementale de la Cour formalise ses engagements à améliorer continuellement ses performances environnementales, et en particulier à réduire les impacts environnementaux significatifs liés à ses activités quotidiennes dans le respect des exigences légales pertinentes et d'autres obligations.

Ces engagements se déclinent en différentes thématiques environnementales incluant la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources, en ce compris le papier et l'eau, et la gestion raisonnée des déchets. La politique environnementale de la Cour, reprise intégralement ci-dessous, reflète également les engagements de l'institution en matière de marchés publics.

La politique environnementale a été communiquée à toutes les personnes travaillant pour la Cour (le personnel, mais aussi les sous-traitants), et est accessible au public via le site web officiel de l'institution.

---

3 Règlement (UE) 2017/1505 de la Commission du 28 août 2017 modifiant les annexes I, II et III du règlement (CE) n° 1221/2009 du Parlement européen et du Conseil permettant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).





COUR DES  
COMPTES  
EUROPÉENNE

## LA POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DE LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

Conformément à l'engagement de l'Union européenne en faveur de l'environnement, la Cour des comptes européenne (la Cour) est investie d'une responsabilité particulière en ce qui concerne la réduction constante de l'incidence environnementale de ses activités.

À cette fin, la Cour a mis en place un système de management environnemental conformément au règlement EMAS de l'UE, en vertu duquel la Cour s'engage à:

- *minimiser l'incidence environnementale des activités quotidiennes;*
- *améliorer constamment les résultats en matière d'environnement;*
- *respecter toutes les dispositions législatives et obligations pertinentes en matière d'environnement.*

En particulier, la Cour s'engage à:

- *mettre en place des mesures pour prévenir la pollution et réduire les émissions de dioxyde de carbone;*
- *promouvoir l'utilisation efficiente de l'énergie et à prendre des mesures pour diminuer la consommation d'électricité et d'eau;*
- *garantir une utilisation plus efficiente du papier afin d'en réduire la consommation;*
- *intégrer des critères environnementaux dans ses procédures de marchés publics;*
- *recourir aux meilleures pratiques en ce qui concerne la gestion des déchets;*
- *encourager l'ensemble du personnel à agir dans une perspective de durabilité et à contribuer activement à la réalisation des objectifs de cette politique.*


La Cour est résolue à mettre en œuvre et à poursuivre la politique environnementale décrite ci-dessus et à en informer le personnel, les contractants et toute autre partie intéressée.

Les engagements en matière d'environnement doivent se traduire en mesures spécifiques tenant compte des exigences en matière de ressources humaines, matérielles et financières. Le système de management environnemental doit être conçu de manière à présenter un bon rapport coût-efficacité.

Cette politique environnementale et le système de management environnemental s'appliquent aux activités de la Cour des comptes européenne au sens large du terme, à savoir celles de l'ensemble du personnel et des autres employés (y compris les sous-traitants travaillant sur les lieux, le personnel en mission et les agents sur le chemin du travail). Ils concernent les trois bâtiments que la Cour occupe au 12, rue Alcide De Gasperi, à Luxembourg.

Luxembourg, le 27 février 2018

Eduardo Ruiz García  
Secrétaire général

  
Klaus-Heiner Lehne  
Président

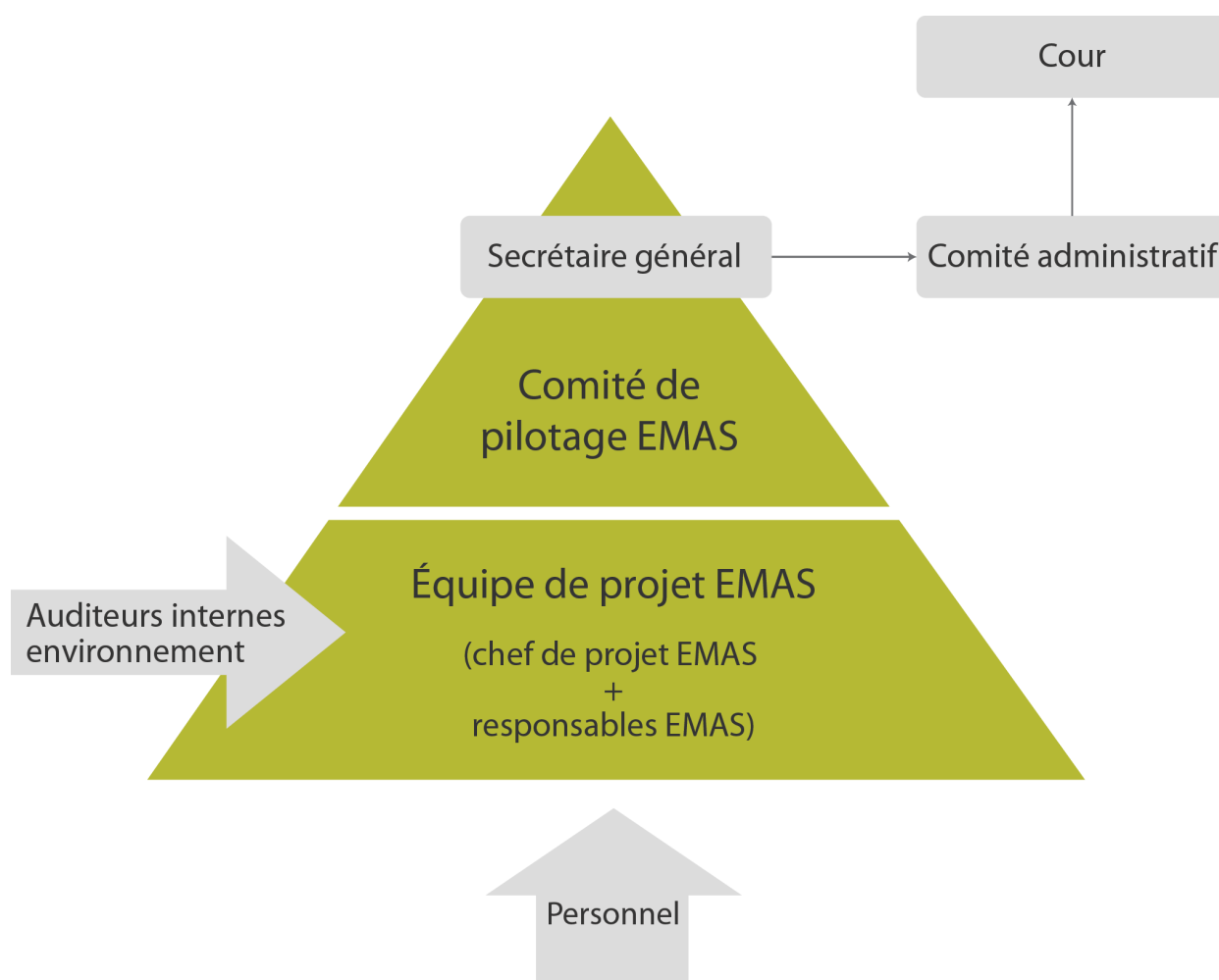


---

## Structure de gouvernance du système de management environnemental

---

Les acteurs de la gestion environnementale au sein de la Cour sont présentés ci-après:



Les résultats tangibles obtenus en matière de «verdissement» de la Cour ainsi que le succès global du projet EMAS sont rendus possibles grâce à l'étroite coopération entre l'équipe EMAS, le comité de pilotage EMAS et les auditeurs internes EMAS. La synergie de leurs efforts permet de garantir le bon fonctionnement du système de gestion environnementale de la Cour, ce qui signifie que la structure du système est conservée pour le deuxième cycle EMAS.

**La Cour** adopte sa politique environnementale.



**Le comité administratif** est informé annuellement des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs environnementaux ciblés.



**Le secrétaire général** préside les réunions du comité de pilotage EMAS, approuve le programme environnemental incluant les objectifs environnementaux et le plan d'action, prévoit les ressources nécessaires et fixe la structure organisationnelle. Il rend compte chaque année au comité administratif des progrès et des performances du système de management environnemental; il approuve et signe la déclaration environnementale.



**Le comité de pilotage EMAS** supervise les activités du système de management environnemental, promeut une amélioration constante et rend compte de l'efficacité du système. Il définit les objectifs environnementaux ciblés, révisé la politique environnementale et le plan d'action et valide la déclaration environnementale.

Le comité de pilotage EMAS, qui représente la direction de la Cour, est présidé par le secrétaire général et composé des directeurs des services concernés par la gestion environnementale et d'un représentant des chambres d'audit de la Cour.



**Le chef de projet EMAS** est responsable de la mise en place du système de management environnemental conformément à la norme européenne EMAS.

Entre autres tâches, il coordonne les actions liées à la maintenance du système de management environnemental, organise la revue de direction environnementale, rend compte au comité de pilotage EMAS des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme environnemental et la réalisation des objectifs environnementaux, met en place des campagnes de sensibilisation et des audits environnementaux internes.



**Les responsables EMAS** accompagnent le suivi opérationnel du système de management environnemental au sein de leurs services respectifs, assurent la mise en place des actions qui leur ont été attribuées ainsi que le suivi des indicateurs environnementaux. Ils sont nommés dans les services les plus concernés par la gestion environnementale et, à ce titre, ils constituent des points de contact privilégiés au sein de ceux-ci.



Le chef de projet EMAS et les responsables EMAS composent **l'équipe EMAS** et partagent les informations au sein de la Cour.



**Les auditeurs internes EMAS** conduisent les audits internes environnementaux en accord avec le plan d'audit.



*De gauche à droite:*

*Magdalena Cordero Valdavidia (membre du comité de pilotage EMAS), Konstantinos Chatzis, Alexandra-Elena Mazilu, Fabrice Mercade, Véronique Machicote (membres de l'équipe EMAS), Zacharias Koliass (membre du comité de pilotage EMAS), Joanna Sitko, Jose Carrascosa Moreno, Albertine Brier, Sławomir Kozłowski (membres de l'équipe EMAS), et Natalia Krzempek (chef de projet EMAS).*




## Bâtiments de la Cour et champ d'application de l'EMAS

Le système de management environnemental s'applique aux activités de la Cour au sens large du terme, à savoir celles de l'ensemble du personnel de la Cour et des autres employés de l'institution (y compris les sous-traitants travaillant sur les lieux). Il couvre le site principal de la Cour, constitué de trois immeubles distincts mais étroitement reliés par des couloirs de connexion à différents étages.

Les trois bâtiments sont situés au 12, rue Alcide De Gasperi à Luxembourg et sont propriété de la Cour. Ils font partie d'un site occupant une surface totale de 1 ha 86 à 87 ca.



Ces immeubles et les activités qu'ils abritent sont brièvement décrits ci-après.

Immeuble	Surface totale (m <sup>2</sup> )	Activités
<b>K1</b> 	26 550	Bibliothèque, archives, bureaux, salles de réunion, service médical, stockage de matériel, locaux techniques, parking
<b>K2</b> 	21 500	Archives, bureaux, salles de réunion et de conférences, restauration, salles de sport, stockage de matériel, locaux techniques, parking
<b>K3</b> 	34 000	Bureaux, salles de réunion, centre d'impression, restauration, livraison, locaux techniques, parking, stockage de matériel et stockage de déchets

Le bâtiment K3 est certifié BREEAM et a obtenu la note «très bien».

Les surfaces extérieures autour des bâtiments de la Cour sont occupées par des terrasses, un terrain de sport, des plantations et une petite zone de parking destinée aux visiteurs.

## Analyse des aspects environnementaux et des incidences sur l'environnement

Une fois par an, la Cour réalise une analyse des aspects environnementaux et des incidences sur l'environnement («analyse environnementale») portant sur ses activités afin de garantir le respect des dispositions juridiques, d'éviter les risques environnementaux et de réduire à un minimum son empreinte carbone.


Cette analyse met en lumière les aspects environnementaux directs et indirects des activités de la Cour et tient compte de toutes les étapes du cycle de vie.

Les aspects directs sont liés aux activités de la Cour, laquelle peut exercer un contrôle opérationnel direct sur eux. Les aspects indirects, résultant d'interactions avec des tiers (dont les sous-traitants) peuvent être influencés par la Cour.

Les impacts directs et indirects mis en évidence sont ensuite évalués au regard de critères prédéfinis permettant de pondérer l'importance des différents aspects sur la base de la gravité de leur incidence, de la probabilité de leur survenance ou de leur fréquence réelle d'occurrence, ainsi que du niveau de maîtrise exercé par la Cour. Les aspects sont alors hiérarchisés en fonction du résultat quantitatif obtenu, et les priorités principales du programme environnemental sont dégagées.


Sont considérés comme significatifs les aspects environnementaux soumis à une réglementation environnementale, ou ceux dont la gravité, la fréquence et la maîtrise dépassent un seuil prédéfini.

Les aspects significatifs des activités de la Cour sont recensés ci-après.

THÈME	ASPECT ENVIRONNEMENTAL SIGNIFICATIF	IMPACT ENVIRONNEMENTAL	ACTIVITÉS
	Émission de CO <sub>2</sub> et autres gaz à effet de serre	Réchauffement climatique	<ul style="list-style-type: none"><li>● Déplacement de personnes (transports publics, véhicules privés)</li><li>● Transport de marchandises (fournisseurs)</li></ul>
	Émission de polluants et particules	Pollution de l'air	<ul style="list-style-type: none"><li>● Déplacement de personnes (transports publics, véhicules privés)</li><li>● Transport de marchandises (fournisseurs)</li><li>● Groupes de production de froid</li><li>● Groupes électrogènes</li></ul>

<b>Ressources</b>   	Consommation d'énergie	Diminution des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déplacement de personnes (transports publics, véhicules privés)</li> <li>• Transport de marchandises (fournisseurs)</li> <li>• Chauffage, climatisation, ventilation, éclairage et alimentation électrique</li> <li>• des locaux</li> </ul>
	Consommation de papier		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités de bureau</li> <li>• Impression</li> <li>• Formations</li> </ul>
	Consommation d'eau		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sanitaires</li> <li>• Restauration</li> <li>• Nettoyage des véhicules et des locaux</li> <li>• Aérorefroidisseurs</li> </ul>
<b>Déchets</b> 	Production, stockage et traitement des déchets	Pollution de l'air, de l'eau, du sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités de bureau</li> <li>• Entretien des locaux et des équipements</li> <li>• Rénovation, renouvellement d'équipements</li> <li>• Politique d'achats</li> </ul>
<b>Eau</b> 	Rejet d'eaux usées	Pollution de l'eau, pollution du sol	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sanitaires</li> <li>• Restauration</li> <li>• Nettoyage des véhicules et des locaux</li> </ul>
<b>Sol</b> 	Dysfonctionnements, fuites	Pollution du sol, pollution de l'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Entretien des locaux et des équipements</li> <li>• Stockage de produits et déchets dangereux</li> <li>• Nettoyage des véhicules et des locaux</li> <li>• Stationnement de véhicules</li> </ul>

L'incidence sur la biodiversité, compte tenu de la nature des activités de la Cour et de la maîtrise en place, n'a pas été jugée significative. La proportion d'espaces verts par rapport à la surface occupée totale demeure inchangée. Cet aspect n'est donc pas mentionné dans la présente déclaration, et aucun indicateur autre que ceux liés aux surfaces construites n'a été élaboré.

 <b>Biodiversité</b>	<b>Surfaces</b>	<b>Années 2014-2017</b>
	Surface occupée totale (m <sup>2</sup> )	18 687
	Surface bâtie (m <sup>2</sup> )	8 700
	Surface imperméabilisée non bâtie (m <sup>2</sup> )	7 234
	Espaces verts (m <sup>2</sup> )	2 753
	Espaces verts/surface occupée totale (%)	14,73

Les moyens de maîtrise sont néanmoins tenus à jour afin d'en maintenir l'efficacité. Parmi ceux-ci, la Cour a inclus des clauses relatives aux produits employés pour ce qui concerne l'entretien des espaces verts et, pour les aspects liés à la restauration, des prérequis en termes de labels (aliments bio, poisson MSC®, produits issus du commerce équitable, etc.) ont été introduits dans les contrats de sous-traitance, de même que l'obligation de privilégier, chaque fois que cela est possible, les fruits et légumes de saison de façon à en limiter le transport.

L'analyse des aspects environnementaux et des incidences sur l'environnement est complétée par:

- l'analyse contextuelle relative à la Cour: l'objectif est de déterminer les risques internes et externes susceptibles d'avoir des effets positifs ou négatifs sur le système de management environnemental de la Cour ou sur la capacité de l'institution à atteindre ses objectifs environnementaux;
- la prise en considération des besoins et des attentes des parties intéressées;
- l'analyse des risques: évaluer les risques et les possibilités associés aux aspects environnementaux, aux obligations en matière de conformité et au contexte environnemental à la Cour;
- l'évaluation des résultats des enquêtes réalisées sur des incidents passés.



---

## Exigences réglementaires applicables

---

Dans un souci d'assurer le respect de la législation et de la réglementation environnementales applicables, et conformément à ses engagements environnementaux, la Cour a établi un registre exhaustif des réglementations qui lui sont applicables et procède à des audits de conformité réguliers.

Ce registre, actualisé mensuellement par un expert en réglementation environnementale externe, inclut les permis d'environnement, émis par l'Administration de l'environnement luxembourgeoise (le ministère de l'environnement), qui concernent les bâtiments K1, K2 et K3.

L'évolution des exigences réglementaires est relayée vers les services opérationnels, qui ont pour mission d'assurer la continuité de la conformité à ces exigences et, au besoin, de modifier et d'adapter les processus de travail et les installations.

En cas d'accident ou d'incident pouvant affecter l'environnement, la santé ou la sécurité des personnes, la Cour informera immédiatement l'Administration de l'environnement luxembourgeoise.

En outre, il existe également un «service de surveillance juridique» assuré par l'intermédiaire d'un contrat-cadre interinstitutionnel. Le contrat prévoit des mises à jour législatives dans trois domaines différents (l'environnement, les bâtiments et les installations techniques, ainsi que l'accessibilité des bâtiments) en ce qui concerne les six institutions de l'UE et une agence de l'UE.

Conformément aux dispositions du nouveau règlement EMAS, certaines autres exigences recensées de manières diverses, telles que contrats, accords, plaintes, enquêtes et coopération, peuvent se transformer en obligations en matière de conformité. Des audits de conformité réguliers permettent également d'en assurer le suivi.

---

## Initiatives concernant la sensibilisation à l'environnement

---

Le comportement des agents ainsi que des visiteurs de la Cour a un impact environnemental en termes de consommation des ressources (telles que l'eau, l'énergie et le papier), de gestion des déchets et de pollution atmosphérique résultant des choix en matière de transport. Plusieurs mesures ont été instaurées lors de la mise en œuvre du système de management environnemental afin de soutenir les efforts déployés par la Cour pour améliorer ses performances environnementales.

Les outils de communication mis au point pendant le premier cycle EMAS (2014 2016) sont pleinement exploités aux fins de la communication interne et externe pendant le deuxième cycle EMAS (2017 2019):

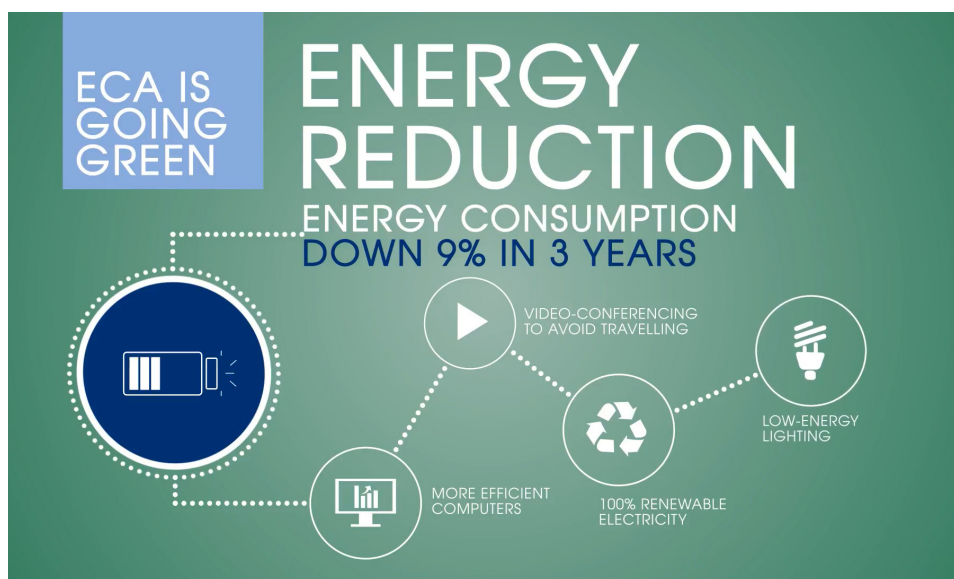
- en ce qui concerne le grand public, les informations relatives au système de management environnemental mis en place à la Cour sont publiées sur la page web prévue à cet effet.
- pour ce qui est de la communication interne, l'équipe EMAS utilise une plateforme en ligne dédiée (site du projet EMAS) en vue de fournir et de partager les informations touchant aux questions environnementales;
- la rubrique «Actualités» sur la page d'accueil de l'intranet est utilisée pour annoncer des activités, des événements, des actions de formation en lien avec l'environnement ou

pour diffuser les campagnes de sensibilisation;

- les alertes par courriel «ECA GoGreen» sont envoyées à l'ensemble du personnel;
- la boîte fonctionnelle «ECA GoGreen» permet aux agents de la Cour d'adresser leurs suggestions, observations et interrogations concernant les projets EMAS et d'autres questions environnementales.

L'année 2017 a couvert une période particulièrement intense en ce qui concerne l'initiative «ECA GoGreen» dans les domaines de la communication et de la sensibilisation. L'équipe EMAS a organisé différents événements, campagnes, séminaires et formations en lien avec l'environnement, et ce, dans le but d'informer les parties prenantes de la Cour, aussi bien externes qu'internes, de la récente enregistrement EMAS.

À cette occasion, un film intitulé [«What does EMAS mean for us?»](#) (Que signifie EMAS pour nous?) a été réalisé pour informer le personnel et le grand public sur le type de système de management environnemental utilisé à la Cour.



L'une des clés du succès au regard de la sensibilisation à l'environnement réside dans l'engagement du personnel. L'équipe EMAS encourage activement le personnel et l'ensemble des partenaires contractuels de la Cour à unir leurs forces en vue de minimiser l'impact environnemental de l'institution.

Au cours de l'année, l'équipe EMAS a organisé des sessions d'information Savoir + d'une durée de 20 minutes sur des thèmes liés à la protection de l'environnement tels que les déplacements durables entre le domicile et le lieu de travail et les projets de mobilité au Luxembourg, ainsi que des campagnes internes comme une enquête concernant la mobilité interinstitutionnelle et la distribution de sacs réutilisables gratuits au nom de la Cour.

Comme les années précédentes, la Cour a soutenu activement les initiatives internationales, locales et interinstitutionnelles en faveur de l'environnement, notamment «Earth Hour» (60 minutes pour la planète) organisée par le WWF en mars, la dixième édition de l'initiative «Mam Vëlo op d'Schaff» (À vélo au travail), la Semaine verte européenne en juin, la Semaine de la mobilité européenne en septembre. Par ailleurs, un événement marquant de 2017 a été la Journée verte interinstitutionnelle, organisée au Parlement européen à Luxembourg, avec la participation active de l'équipe EMAS de la Cour. Le public s'est vu proposer, entre autres, des ateliers concernant les questions environnementales, des stands d'information, des débats et des échanges de bonnes pratiques, des conférences et des projections de films.



Photos: Cyclistes de la Cour, les initiatives «Mam Vëlo op d'Schaff» (À vélo au travail) et «Earth Hour» (60 minutes pour la planète).

En 2017, les formations ci-après ont été programmées à l'intention du personnel:

- «How to live a low-carbon life» (Comment vivre une vie sobre en carbone) à l'intention de l'ensemble du personnel à l'occasion de la Fête de la formation de la Cour;
- «Informations actualisées sur un système de management environnemental (nouvelles exigences EMAS et ISO 14001)» à l'intention des agents assumant des responsabilités spécifiques de l'EMAS;
- «Intervention en cas de déversement et manière de gérer les produits dangereux» à l'intention des services de restauration et des agents chargés de l'entretien des bâtiments;
- «Cours en ligne sur le management environnemental», obligatoire pour l'ensemble des nouveaux agents.



En outre, des agents ont participé à une série de formations interinstitutionnelles concernant les marchés publics écologiques (MPE):

- MPE, action I: Labels écologiques;
- MPE, action II: Évaluer les critères environnementaux.

## Enregistrement EMAS en 2017

Le 30 mars 2017, la Cour a officiellement obtenu l'enregistrement EMAS. À cette occasion, M<sup>me</sup> Carole Dieschbourg, ministre luxembourgeoise de l'environnement, a rendu visite à la Cour.

Le 5 septembre 2017, la première cérémonie de certification EMAS et Écolabel européen, organisée par le ministère du développement durable et des infrastructures (MDDI), s'est tenue à Luxembourg.

Les quatre institutions de l'UE (la Commission, le Parlement, la Cour de justice et la Cour des comptes) se sont vu décerner, par la ministre luxembourgeoise de l'environnement, un certificat EMAS attestant leur engagement.



*Rencontre avec la ministre luxembourgeoise de l'environnement.*
















*De gauche à droite: Marc Hostert, Juan Ignacio Gonzalez Bastero, Jose Carrascosa Moreno, Magdalena Cordero Valdavid, Henri Grethen, Carole Dieschbourg, Natalia Krzempek, Janina Waluga et Zacharias Kalias.*

## Performances environnementales de la Cour

Conformément aux lignes directrices de sa politique environnementale, la Cour a élaboré un vaste programme environnemental visant à couvrir les différents thèmes mis en évidence par l'analyse environnementale et à réduire les incidences environnementales des aspects significatifs.

La première série de mesures environnementales a été adoptée pour la période 2014-2016, soit celle du lancement d'EMAS, et visait à réduire graduellement l'impact de la Cour sur l'environnement dans des domaines essentiels au cours des trois prochaines années. La réalisation des objectifs a fait l'objet d'une évaluation en 2017.

Le tableau ci-après indique l'état d'avancement des objectifs environnementaux depuis le premier cycle EMAS (2014-2016), évalué en 2017.

Thème	Objectifs	Évolution 2014-2017	État
Efficacité énergétique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la consommation d'<b>électricité</b> (MWh) par ETP de 5 % en trois ans</li> <li>• Réduire la consommation d'énergie (<b>chauffage</b>) (MWh) par ETP de 5 % en trois ans</li> </ul> <i>(Année de référence: 2014)</i>	 <b>13.3%</b>	
		 <b>8.4%</b>	
Utilisation rationnelle des matières	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la consommation de <b>papier</b> par ETP de 10 % en trois ans</li> </ul> <i>(Année de référence: 2014)</i>	 <b>41.4%</b>	
Eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la consommation d'<b>eau</b> par ETP de 5 % en trois ans</li> </ul> <i>(Année de référence: 2014)</i>	 <b>2.0%</b>	
Déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la production de <b>déchets</b> (dont les déchets alimentaires) par ETP de 5 % en trois ans</li> </ul> <i>(Année de référence: 2014)</i>	 <b>21.6%</b>	
Émissions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la <b>pollution</b> atmosphérique due aux déplacements: réduire les émissions découlant de l'utilisation du parc automobile de 5 % en trois ans</li> </ul> <i>(Année de référence: 2014)</i>	 <b>3.11%</b> <i>(2014-2016)</i>	
		 <b>14.4%</b> <i>(2016-2017)</i>	
Achats verts	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégrer davantage les considérations environnementales dans les activités de <b>marchés publics</b></li> </ul> <i>(Année de référence: 2014)</i>	Ensemble du personnel formé aux marchés publics verts; plus de 50 % du personnel informé des marchés publics verts	 

La Cour a atteint la majorité de ses objectifs. Toutefois, les résultats concernant la consommation d'eau sont assortis d'une marge d'erreur compte tenu du changement des compteurs d'eau. Quant aux résultats relatifs à la production de déchets, ils ne sont pas satisfaisants. L'augmentation significative de la production de déchets s'explique par les matériaux de construction qui ont dû être enlevés après la rénovation de certains étages du bâtiment K1, le nombre croissant de réunions et d'événements professionnels, ainsi que le succès de la cantine de la Cour.

## Programme environnemental 2017 2019

Révision des objectifs et des valeurs cibles:

OBJECTIFS ET VALEURS CIBLES POUR	
2014 - 2016	2017 - 2019
Réduire la consommation d' <b>électricité</b> par ETP de 5 % en trois ans ( <i>année de référence: 2014</i> ) Réduire la consommation d'énergie ( <b>chauffage</b> ) par ETP de 5 % en trois ans ( <i>année de référence: 2014</i> )	Réduire la consommation d' <b>électricité</b> par ETP de 5 % en trois ans ( <i>année de référence: 2016</i> ) Réduire la consommation d'énergie ( <b>chauffage</b> ) par ETP de 5 % en trois ans ( <i>année de référence: 2016</i> )
Réduire la consommation de papier par ETP de 10 % en trois ans ( <i>année de référence: 2014</i> )	Réduire la consommation de papier par ETP de 10 % en trois ans ( <i>année de référence: 2016</i> )
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire la <b>pollution atmosphérique</b> due aux déplacements par ETP de 5 % en trois ans</li> <li>• Réduire les émissions découlant de l'utilisation du parc automobile de 5 % en trois ans (<i>année de référence: 2014</i>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire les <b>émissions de CO<sub>2</sub></b> des auditeurs en mission par ETP de 3 % en trois ans</li> <li>• Réduire les <b>émissions de CO<sub>2</sub></b> découlant de l'utilisation du parc automobile de la Cour de 10 % en trois ans (<i>année de référence: 2016</i>)</li> <li>• Augmenter le recours à la vidéoconférence d'au moins 20 % (<i>année de référence: 2016</i>)</li> </ul>
Réduire la production de <b>déchets</b> (dont les déchets alimentaires) par ETP de 5 % en trois ans ( <i>année de référence: 2014</i> )	Réduire la production de <b>déchets</b> (dont les déchets alimentaires) par ETP de 5 % en trois ans ( <i>année de référence: 2016</i> )
Intégrer davantage les considérations environnementales dans les activités de <b>marchés publics</b> ( <i>année de référence: 2014</i> )	Intégrer davantage les considérations environnementales dans les activités de <b>marchés publics</b> ( <i>année de référence: 2016</i> ) <ul style="list-style-type: none"> <li>• La part des procédures de marchés publics (d'une valeur supérieure à 60 000 euros) considérés comme peu écologiques ne doit pas dépasser 70 % (tant en nombre qu'en valeur) de l'ensemble des procédures de marchés ayant un impact sur l'environnement.</li> <li>• La part des procédures de marchés publics (d'une valeur supérieure à 60 000 euros) considérés comme moyennement écologiques doit passer à 20 % au moins (tant en nombre qu'en valeur) de l'ensemble des procédures de marchés ayant un impact sur l'environnement.</li> </ul>
Réduire la consommation d' <b>eau</b> par ETP de 5 % en trois ans ( <i>année de référence: 2014</i> )	Réduire la consommation d' <b>eau</b> par ETP de 5 % en trois ans ( <i>année de référence: 2016</i> )

### Énergie



La Cour, en sa qualité d'institution européenne, s'inscrit dans une démarche d'amélioration ayant pour cadre la directive 2012/27/UE du Parlement européen et du Conseil relative à l'efficacité énergétique, entrée en vigueur le 4 décembre 2012. Cette directive établit un cadre commun de mesures pour promouvoir l'efficacité énergétique dans l'Union afin de réaliser le grand objectif fixé par l'Union d'accroître de 20 % l'efficacité énergétique d'ici à 2020 et de préparer la voie à de nouvelles améliorations de l'efficacité énergétique au delà de cette date.

La consommation énergétique nécessaire aux activités quotidiennes de la Cour implique l'utilisation de ressources naturelles, dont certaines non renouvelables.

- La Cour bénéficie du réseau de chaleur par cogénération force-chaleur (alimentée aux pellets de bois) de la Ville de Luxembourg pour le Kirchberg. Ce réseau de chaleur constitue la source d'énergie utilisée pour le chauffage et la ventilation des différentes installations.
- Les besoins en électricité sont principalement liés au refroidissement, à la ventilation, à l'éclairage, au fonctionnement des ascenseurs, à l'infrastructure informatique, à la restauration et à l'impression. L'électricité que nous achetons provient à 100 % de sources renouvelables.
- En outre, la Cour utilise de faibles quantités de mazout, destiné à l'alimentation des groupes électrogènes.

## 1. Objectifs et actions

Conformément à sa volonté de promouvoir une utilisation plus rationnelle de l'énergie, la Cour s'est engagée:

- à réduire de 5 % sa consommation d'électricité par équivalent temps plein (ETP) sur une période de trois ans, soit à l'horizon 2017;
- à réduire de 5 % sa consommation liée au chauffage par unité de surface sur une période de trois ans, soit à l'horizon 2017.

Les objectifs en matière d'efficacité énergétique demeurent inchangés pour le deuxième cycle EMAS (2017-2019). La Cour poursuivra ses efforts pour:

- réduire la consommation d'électricité par ETP de 5 % en trois ans (*année de référence: 2016*);
- réduire la consommation d'énergie (chauffage) par ETP de 5 % en trois ans (*année de référence: 2016*);
- améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments de la Cour (*objectif à long terme*).

Ont été mises en œuvre les mesures spécifiques suivantes:

- le système d'éclairage de secours a été remplacé en partie par un système à LED plus efficace dans les bâtiments K1 et K2;
- les ordinateurs de bureau ont été remplacés par des ordinateurs portables plus efficaces;
- les ampoules classiques sont progressivement remplacées par des ampoules à basse consommation d'énergie;
- l'éclairage extérieur est programmé en fonction de la luminosité;
- des études sur les systèmes d'éclairage dans le bâtiment K2 ont été effectuées pour permettre d'en optimiser la programmation et d'évaluer la valeur d'un projet d'installation de détecteurs de mouvements et de capteurs de luminosité;
- des campagnes de sensibilisation du personnel à l'utilisation rationnelle de l'énergie et aux bonnes pratiques d'un «bureau vert» (*Green Office*) ont été organisées;
- une étude du système de ventilation dans le bâtiment K2 a été réalisée afin de réduire la consommation liée au chauffage durant l'été;
- une étude ayant pour objet la modification et le remplacement des appareils de conditionnement d'air, des tours de refroidissement et des refroidisseurs dans le bâtiment K2 a été menée afin d'améliorer le confort et l'efficacité énergétique;
- une étude thermique des murs extérieurs a été effectuée au K2 afin de recenser et de limiter les pertes de chaleur.

Ces mesures sont complétées par les actions en cours suivantes:

- des ajustements apportés à la stratégie de la Cour en matière de bâtiments pour tenir compte des conclusions des études susmentionnées;
- des contrôles mensuels du bon comportement des agents en ce qui concerne l'extinction des lumières

- la révision fréquente et l'optimisation des réglages du système d'éclairage pour les trois bâtiments de la Cour;
- les contrôles réguliers du chauffage afin d'éviter toute surconsommation.

Ces actions peuvent être spécifiques à certains bâtiments ou concerner l'ensemble de ceux-ci.

## 2. Indicateurs de performance environnementale – Résultats

Les informations nécessaires au suivi des indicateurs sont disponibles depuis 2014.

La consommation énergétique annuelle totale a permis d'évaluer la pression environnementale exercée par la consommation d'électricité (provenant du réseau ou des groupes électrogènes) et l'utilisation du réseau de chaleur. Elle reprend l'ensemble des consommations destinées à l'alimentation électrique, au chauffage et à la climatisation.

La part d'énergie renouvelable a été calculée en excluant la consommation liée au mazout, seule source d'énergie non renouvelable de la Cour (voir figure 1).

Figure 1

	Consommation annuelle brute	2017	Évolution 2016-2017	Évolution 2014-2017
<b>Efficacité énergétique</b>	Consommation énergétique totale (MWh)	7 806,3	↘ 2,2 %	↘ 11,3 %
	Consommation d'énergie renouvelable (MWh)	7 799,9	↘ 2,2 %	↘ 11,2 %
	Ratio consommation énergie renouvelable/ énergie totale (en %)	99,92 %		

Figure 2

	Consommation annuelle brute	2017	Évolution 2016-2017	Évolution 2014-2017
<b>Efficacité énergétique</b>	Électricité totale (MWh)	4 353,4	↘ 3 %	↘ 13,3 %
	Chauffage (MWh)	3 446,5	↘ 1,1 %	↘ 8,4 %
	Chauffage normalisé (MWh)	3 653,3	↗ 3,8 %	↘ 16,3 %
	Mazout (MWh)	6,39	↘ 47,8 %	↘ 37 %

Ces consommations brutes peuvent être rapportées au nombre de personnes occupant les bâtiments (ETP). Les consommations liées au chauffage sont également normalisées par la prise en compte du facteur climatique.

Figure 3

	Consommation annuelle relative	2017	Évolution 2016-2017	Évolution 2014-2017	
<b>Efficacité énergétique</b>	Électricité (MWh/ETP)	4,71	↘ 3%	↘ 13,4%	☑
	Chauffage/refroidissement (MWh/ETP)	3,73	↘ 1,1%	↘ 8,5%	☑
	Chauffage normalisé (MWh/ETP)	3,95	↗ 3,8%	↘ 16,4%	☑
	Mazout (m <sup>3</sup> /ETP)	0,65	↘ 47,8%	↘ 37%	

Comme le montre la figure 2, la consommation totale d'électricité a diminué de 13,3 % entre 2014 (5 024 MWh) et 2017 (4 353,4 MWh). La baisse de la consommation électrique par rapport au nombre de personnes occupant les bâtiments était similaire, avec un taux de 13,4 % (voir figure 3). L'objectif de réduire la consommation d'électricité par ETP de 5 % en trois ans a été atteint.



En 2017, le taux de consommation énergétique totale pour le chauffage et la climatisation était inférieur de 8,4 % à celui de 2014 (voir figure 2). Les figures 2 et 3 montrent également que la consommation énergétique normalisée liée au chauffage des bâtiments a diminué de plus de 16 % en termes absolus et relatifs. En conséquence, l'objectif de réduire la consommation d'énergie (chauffage) par ETP de 5 % en trois ans (année de référence: 2016) a également été atteint. La normalisation de la consommation est expliquée au point "Variables utilisées pour le calcul des indicateurs de performance environnementale" (voir page 37 «degrés jour»).

Le mazout n'est utilisé à la Cour que pour tester l'alimentation électrique de secours. Les quantités annuelles concernées sont insignifiantes.

Il est dès lors permis de conclure que la performance énergétique globale des bâtiments de la Cour s'est considérablement améliorée en trois ans, avec un taux de 11,3 % (voir figure 1).

---

## Ressources papier



*La ressource la plus consommée au sein de la Cour est le papier. Cette consommation est principalement liée à l'utilisation des photocopieuses et imprimantes. Le papier le plus consommé est le papier de bureau classique format A4.*

### 1. Objectifs et actions

En 2014, la Cour s'est fixé pour objectif de réduire de 10 % le nombre de pages imprimées par ETP sur une période de trois ans, soit à l'horizon 2017. Cet objectif a été maintenu pour le deuxième cycle EMAS (2017 2019).

Une politique de suppression des imprimantes personnelles était déjà en place, tout comme la standardisation du mode d'impression en recto-verso et l'incitation à utiliser un support électronique pour les formations (*e-learning*) et les publications (abonnements à des revues ou quotidiens, par exemple).

Les mesures ci-après ont été mises en œuvre

- la mise en place et la révision d'un système de mesurage et de suivi;
- l'introduction d'une politique d'impression «sur demande» garantissant l'utilisation effective des documents sur support papier;
- la réduction de l'archivage sur support papier et la généralisation de l'utilisation de fichiers électroniques;
- l'organisation de campagnes de sensibilisation du personnel en faveur de la réduction de la consommation de papier (bonnes pratiques d'un «bureau vert»);
- la réduction progressive des publications officielles sur support papier;
- l'utilisation exclusive de papier 100 % recyclé;
- l'adoption du système «zéro-papier» pour gérer les missions des auditeurs (MIPS – *Mission Integrated Processing System*);
- l'accroissement de l'espace de stockage destiné à l'archivage électronique de la documentation relative aux activités d'audit afin de diminuer l'archivage au format papier et l'organisation d'un nombre croissant de formations en ligne (*e-learning*);
- l'élargissement de l'offre de revues, de journaux en ligne et de livres électroniques;
- le recours à la communication par voie électronique et le «bannissement» des dépliants et affiches papier.

The following measures are ongoing:

- a project to introduce new printing/scanning/copying solutions, based on follow-me printing technology;
- a general helpdesk solution to automate communication, and resolve issues in HR, IT and Building Facilities, by eliminating significant amounts of paper.

## 2. Indicateurs de performance environnementale – Résultats

Entre décembre 2016 et 2017, et pour la première fois, nous avons procédé à l'inventaire minutieux des stocks de papier. Il s'est agi d'un processus lent et exigeant en ressources. Selon l'inventaire, la consommation annuelle de papier pour 2017 était de 15,4 tonnes, soit approximativement 16 kg/ETP.

En conséquence, nous avons décidé de continuer à assurer le suivi de la consommation de papier en recourant à des indicateurs élaborés sur la base des données relatives au nombre de pages imprimées ou copiées (y compris les publications). Les figures ci-après donnent une estimation approximative de la consommation de papier.

Figure 4

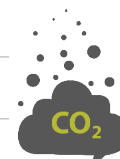
	Consommation annuelle brute	2017	Évolution 2016-2017	Évolution 2014-2017
Ressources papier	Impressions/copies (activités de bureau) (nombre de pages)	7 689 929	↘ 11.4%	↘ 28%
	Publications	460 696	↘ 80.3%	↘ 92%
	Total impressions/copies (activités de bureau + publications) (nombre de pages)	8 150 625	↘ 26%	↘ 50.4%

Figure 5

	Consommation annuelle relative	2017	Évolution 2016-2017	Évolution 2014-2017
Ressources papier	Impressions/copies (activités de bureau) (nombre de pages/ETP)	8 324.69	↘ 11.4%	↘ 28.1% <input checked="" type="checkbox"/>
	Total impressions/copies (activités de bureau + publications) (nombre de pages/ETP)	8 823.41	↘ 26%	↘ 50.4% <input checked="" type="checkbox"/>

Comme le montre la figure 4, la consommation de papier totale a diminué de 50.4 %, passant de 16 400 000 pages imprimées en 2014 à 8100 000 en 2017, avec notamment, comme élément marquant, une réduction de 92 % de la consommation de papier pour les publications. Même si les résultats globaux étaient satisfaisants et l'objectif de la Cour (réduire de 10 % le nombre de pages imprimées par ETP sur une période de trois ans – voir figure 5) a été atteint, les efforts que nous déployons pour réduire la consommation de papier se poursuivront dans les années à venir.

### Émissions de gaz à effet de serre



Depuis 2014, la Cour établit un diagnostic annuel des émissions de gaz à effet de serre liées à ses activités dans le dessein de suivre les efforts qu'elle fournit pour réduire son empreinte carbone. Elle contribue ainsi à l'engagement environnemental de l'UE en vue d'atteindre les objectifs de développement durable visés dans la stratégie Europe 2020 et 2030 en faveur de la croissance.

Il ressort de l'évaluation que les principales sources d'émissions de CO<sub>2</sub> de la Cour sont les déplacements quotidiens des agents de l'institution de leur domicile vers leur lieu de travail, engendrant un trafic important (et plus particulièrement vers le plateau du Kirchberg), combinés aux déplacements liés aux missions d'audit et à ceux des visiteurs (notamment lors d'événements organisés par la Cour).

Des rapports détaillés concernant l'empreinte carbone de la Cour sont publiés sur la [page web](#) consacrée à la gestion environnementale de l'institution.

## 1. Objectifs et actions

En ce qui concerne le premier cycle EMAS (2014 2016), la Cour s'était fixé l'objectif de réduire les émissions de CO<sub>2</sub> découlant de l'utilisation de son parc automobile de 5 % en trois ans (*année de référence: 2014*).

Trois objectifs complémentaires non quantitatifs ont également été définis:

- diminuer la pollution atmosphérique due aux déplacements par la réduction des déplacements et la promotion de solutions de mobilité durables;
- définir et mettre en œuvre une méthodologie concernant l'empreinte carbone permettant de calculer et surveiller celle de la Cour.

En vue d'atteindre ces objectifs et de réduire les émissions ainsi que l'impact des trajets de son personnel, la Cour a pris diverses mesures telles que:

- la possibilité d'utiliser les transports en commun à des conditions avantageuses (abonnements de bus gratuits/Jobkaart) et l'adhésion au système de location de vélos urbains «Vel'oh!» à titre gratuit;
- la mise en place d'un suivi systématique des émissions de CO<sub>2</sub> liées aux activités de la Cour;
- la modernisation de l'équipement de vidéoconférence;
- l'adoption d'une politique des missions encourageant le choix des vols directs;
- la promotion de modes de transport durables, notamment le covoiturage par l'utilisation de sites dédiés ou via des événements ponctuels comme la semaine de la mobilité européenne ou «*Mam Vëlo op d'Schaff*» (À vélo au travail);
- l'adoption de voitures de fonction à faible émission de CO<sub>2</sub> (véhicules hybrides);
- la mise à disposition d'emplacements pour vélos et l'installation de douches et de vestiaires réservés aux cyclistes;
- l'installation de stations de recharge en libre accès destinées aux véhicules électriques;
- l'élargissement des possibilités de télétravail à l'ensemble du personnel afin de limiter les trajets quotidiens vers et depuis la Cour.

À la suite de la révision des objectifs concernant le deuxième cycle EMAS (2017 2019), la Cour s'est engagée à:

- réduire les émissions de CO<sub>2</sub> des auditeurs en mission par ETP de 3 % en trois ans (*année de référence: 2016*);
- réduire les émissions de CO<sub>2</sub> découlant de l'utilisation du parc automobile de 10 % en trois ans (*année de référence: 2016*);
- mettre en œuvre une stratégie de compensation du CO<sub>2</sub>.

Depuis 2017, les mesures ci-après ont été mises en œuvre:

- les capacités des systèmes de vidéoconférence ont progressivement été renforcées;
- une nouvelle solution d'accès à distance a été déployée afin d'améliorer le télétravail;
- une navette supplémentaire a été proposée afin de diminuer le recours aux véhicules privés pour se rendre en mission à Bruxelles et le covoiturage est encouragé dans le cadre des missions.
- La Cour continue d'encourager le recours aux vidéoconférences ainsi que l'échange de données électroniques afin de limiter les déplacements.

## 2. Indicateurs de performance environnementale – Résultats

Afin de permettre un suivi des émissions, il est important d'établir des comparaisons d'une année sur l'autre. Cet exercice peut s'avérer difficile si l'on compare simplement les déclarations d'émissions dans la mesure où le champ d'application peut avoir changé ou les facteurs d'émissions ont pu être mis à jour. De telles considérations donnent à tort l'impression que les émissions de gaz à effet de serre (GES) ont augmenté ou baissé.

Afin de comparer les émissions de GES de la Cour entre 2014 et 2016 (*figure 6*), les facteurs d'émissions tirés de la version 2016 (V7.7) du Bilan Carbone® ont été appliqués aux bases de données 2014 et 2015.

Figure 6

Émissions de gaz à effet de serre	Émissions de CO <sub>2</sub>	2014	2015	2016	Évolution 2014-2016
	Empreinte carbone agrégée (en t de CO <sub>2</sub> )	10 800 (éq.)	10 218 (éq.)	10 495	↘ 3 %
Empreinte carbone relative (en t de CO <sub>2</sub> /ETP)	11,7 (éq.)	11,1 (éq.)	11,4	↘ 2,6 %	

Les émissions de CO<sub>2</sub> découlant de l'utilisation du parc automobile de la Cour ont été réduites de 3,11 % entre 2014 et 2016 (*voir figure 7*).

Figure 7

Émissions de gaz à effet de serre – Transport	Émissions de CO <sub>2</sub>	2014	2015	2016	Évolution 2014-2016
	Empreinte carbone du parc automobile (en tonnes d'équivalent CO <sub>2</sub> )	193 (éq.)	194 (éq.)	187	↘ 3,11 %

Pour calculer les résultats de 2017 (*figure 8*), la dernière version (V.8) du Bilan Carbone® a été prise en compte, et la comparaison n'a été établie qu'avec l'année précédente, c'est-à-dire le facteur d'émissions de la version 2017 (V.8) du Bilan Carbone® a été appliqué à 2016.

Figure 8

Émissions de gaz à effet de serre	Émissions de CO <sub>2</sub>	2016	2017	Évolution 2016-2017
	Empreinte carbone agrégée (en t de CO <sub>2</sub> )	10 756 (éq.)	10 451	↘ 3 %
Empreinte carbone relative (en t de CO <sub>2</sub> /ETP)	11,6 (éq.)	11,3	↘ 2,6 %	

Les émissions de CO<sub>2</sub> découlant de l'utilisation du parc automobile de la Cour ont été réduites de 14,4 % entre 2016 et 2017 à la suite de l'adoption de véhicules hybrides (*voir figure 9*). Actuellement, pour les raisons évoquées ci-dessus, aucune comparaison entre 2014 et 2017 n'est disponible. Toutefois, à première vue, il est clair que l'objectif de réduire les émissions de 5 % en trois ans a été atteint.



Figure 9

Émissions de gaz à effet de serre – Transport	Émissions de CO <sub>2</sub>	2016	2017	Évolution 2016-2017
	Empreinte carbone du parc automobile (en tonnes d'équivalent CO <sub>2</sub> )	187 (éq.)	160	↘ 14,4 %

Depuis 2017, la Cour surveille également les émissions en calculant la consommation de carburant/diesel. En 2017, les émissions découlant de l'utilisation du parc automobile ont atteint 132 tonnes de dioxyde de carbone (3,88 tonnes de CO<sub>2</sub> par véhicule).

Les enquêtes de mobilité permettent d'obtenir une image représentative des habitudes de déplacement du personnel entre le domicile et le lieu de travail. Les moyens de transport durables incluent la marche à pied, le vélo ou l'utilisation des transports en commun. Le recours aux moyens de transport durables par le personnel de la Cour a augmenté de 3,95 %, mais des mesures supplémentaires sont nécessaires afin de garantir une amplification de la tendance (voir figure 10). Il est à noter qu'en l'absence d'enquête en 2014, la proportion de transport durable pour cette année est une estimation fondée sur les résultats de l'enquête de 2015, prenant comme postulat une continuité des habitudes de déplacement entre 2014 et 2015. Étant donné que la dernière enquête a été réalisée fin 2016, la même hypothèse a également été formulée pour 2017.

Figure 10

Transports	Enquête	2014	2017	Évolution 2014-2016
	Transport durable (%)	35,4	36,8	 3,95 % 

## Déchets



*Les déchets produits par la Cour sont, par la nature des activités de l'institution, nombreux et variés. Ils proviennent des activités de restauration, d'entretien et de maintenance des locaux et des installations techniques, ainsi que des activités de bureau générales.*

Les types de déchets collectés au sein de la Cour sont les suivants:

- toners d'impression (stockés à l'imprimerie en attente d'être repris et remplis par les fournisseurs);
- DEEE (déchets électriques et électroniques) – repris par l'association Emmaüs;
- verre;
- emballages plastiques, métalliques et composites (PMC);
- emballages souillés de produits dangereux;
- bois;
- métaux;
- plastiques (supports de données);
- encombrants;
- déchets organiques;
- huiles et matières grasses alimentaires;
- papier/carton;
- déchets municipaux en mélange;
- piles;
- tubes TL;
- boues (séparateur eau/hydrocarbures).

## 1. Objectifs et actions

La Cour s'engage, en cohérence avec sa politique environnementale, à prévenir la production de déchets en conséquence de ses activités. À cet égard, elle s'est fixé pour objectif de diminuer de 5 % sa production individuelle annuelle de déchets sur une période de trois ans, soit à l'horizon 2017.

Les mesures ci-après ont été prises:

- suppression des poubelles individuelles de l'ensemble de ses bureaux, seules les poubelles de tri installées dans les couloirs ayant été conservées;
- formation du personnel à leur utilisation et au tri efficace;
- analyse des sources de déchets non recyclables et remplacement progressif de ceux-ci par des matériaux plus durables;
- mise en place d'un système de suivi des missions afin d'optimiser la quantité de repas à prévoir;
- mise en place d'un programme de donation en ce qui concerne les équipements informatiques déclassés et fonctionnels afin de promouvoir le réemploi et le recyclage;
- organisation d'une campagne de sensibilisation du personnel pour l'inciter à moins recourir aux journaux, aux calendriers papier et aux dépliants, grâce à la fourniture d'informations sur les solutions de rechange: abonnements électroniques, sites internet, etc. (bonnes pratiques d'un «bureau vert»).

Les pratiques de la Cour en matière de gestion des déchets ont été reconnues par l'obtention du label de qualité «SuperDrecksKëscht».

L'objectif de diminuer la production de déchets par ETP de 5 % en trois ans a été maintenu pour le deuxième cycle EMAS (2017-2019).

Depuis 2017, la Cour se concentre sur l'amélioration de son système de gestion des déchets, notamment:

- en organisant des campagnes pour sensibiliser le personnel au gaspillage alimentaire, l'incitant à demander des portions plus petites au déjeuner;
- en contrôlant mensuellement le tri des déchets dans les bâtiments de la Cour et en proposant une formation individuelle au tri correct des déchets;
- en présentant à la cantine des statistiques détaillées concernant la consommation.

## 2. Indicateurs de performance environnementale – Résultats

Figure 11

Déchets	Production annuelle brute	2017	Évolution 2016-2017	Évolution 2014-2017
	Totale (t)	184,6	↘ 4,5 %	↗ 21,6 %

Figure 12

Déchets	Production annuelle relative	2017	Évolution 2016-2017	Évolution 2014-2017
	Totale (en kg/ETP)	199,8	↘ 4,5 %	↗ 21,5 %

Les quantités de déchets produites, ventilées par types, sont indiquées ci-dessous.

	Dénomination officielle	Unité	2017	Évolution 2016-2017	Évolution 2014-2017
1	Déchets encombrants	kg	0,0		
2	Emballages en matières plastiques	kg	850,9	56,6 %	154,4 %
3	Emballages en mélange*	kg	3 739,5	6,1 %	34,7 %
4	Papier et carton	kg	51 825,0	17,9 %	23,4 %
5	Piles et accumulateurs visés aux rubriques 16 06 01, 16 06 02 ou 16 06 03 et piles et accumulateurs non triés contenant ces piles	kg	79,0	24,4 %	17,0 %
6	Équipements électriques et électroniques mis au rebut contenant des composants dangereux autres que ceux visés aux rubriques 20 01 21 et 20 01 23	kg	22,0	450,0 %	76,5 %
7	Déchets municipaux en mélange	kg	36 240,0	0,5 %	10,0 %
8	Déchets de toner d'impression contenant des substances dangereuses	kg	0,0		
9	Matières plastiques	kg	100,0	13,6 %	1 900,0 %
10	Composants dangereux retirés des équipements mis au rebut	kg	0,0		
11	Petites particules de déchets de verre et poudre de verre contenant des métaux lourds (par exemple, tubes cathodiques)	kg	0,0		
12	Eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	kg	8 320,0	8,3 %	
13	Emballages en bois	kg	1 240,0	87,9 %	21,5 %
14	Tubes fluorescents et autres déchets contenant du mercure	kg	186,0	153,1 %	3,6 %
15	Métaux	kg	282,0	220,5 %	855,9 %
16	Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus	kg	128,8	11,0 %	27,5 %
17	Boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures	kg	0,0	0,0	

18	Mélanges de graisse et d'huile provenant de la séparation huile/eaux usées contenant uniquement des huiles et graisses alimentaires	kg	0,0	0,0	
19	Emballages en verre*	kg	4 000,0	0,0	↗ 25,0 %
20	Déchets de cuisine et de cantine biodégradables*	kg	22 570,0	↗ 0,5 %	↗ 25,6 %
21	Huiles et matières grasses alimentaires	kg	830,5	↘ 7,9 %	↗ 64,1 %
22	Huiles et matières grasses alimentaires	kg	53 550,0	0,0	
23	Déchets de fils	kg	75,0		
24	Extincteurs d'incendie	kg	495,0		
25	Déchets de démolition non contaminés	kg	58,0		
<b>TOTAL ANNUEL</b>		<b>kg</b>			

Valeurs partiellement estimées en interne

L'augmentation de 21,6 % du volume total de déchets entre 2014 et 2017 (figure 11) peut s'expliquer principalement par l'absence d'informations sur les huiles et matières grasses alimentaires en 2014, par la vidange régulière des bacs dégraisseurs depuis 2015, ainsi que par l'accroissement des quantités de déchets organiques issus des activités de la cuisine et de la cantine.

Pour l'eau mélangée à des hydrocarbures (12) ainsi que les boues provenant de séparateurs (17), il n'y a pas de données pour 2014, l'enlèvement ayant eu lieu en décembre 2013. Afin de convertir les unités de litres en kilogrammes, un facteur de conversion de 1 a été appliqué au mélange eau/hydrocarbures vu la forte proportion d'eau, alors qu'un facteur de conversion de 0,9 a été appliqué au mélange eau/grasses alimentaires.

L'augmentation relative de la production de déchets organiques (20), de matières plastiques (9), d'emballages en matières plastiques (2) et d'emballages en mélange (3) pourrait s'expliquer par l'accroissement du nombre des manifestations et buffets, ainsi que par une hausse de la fréquentation de la cantine par des personnes externes à l'institution.

Toutefois, une tendance à la baisse du volume de «déchets résiduels» (- 10 %) montre l'incidence positive de la mesure concernant la suppression des poubelles individuelles.

Les campagnes de sensibilisation et les mesures visant à réduire l'utilisation du papier ont conduit à une diminution importante des quantités de déchets papier (- 23,4 %).

## Achats verts



*Le type, la quantité et la nature des biens achetés, ainsi que des services et travaux sous-traités, peuvent influencer l'empreinte environnementale de la Cour. C'est pourquoi une attention particulière est portée aux clauses environnementales introduites dans les procédures de marchés publics.*

*Un marché public durable est un marché dans le cadre duquel un pouvoir public cherche à obtenir des biens, des services et des travaux dont l'incidence environnementale et sociale négative sur toute la durée de leur vie sera moindre.*



## 1. Objectifs et actions

Dans le cadre de sa politique environnementale, la Cour s'est engagée à intégrer des critères environnementaux dans les procédures de marchés publics. En particulier, elle s'était fixé pour objectif d'intégrer davantage les considérations environnementales dans les activités de marchés publics pendant le premier cycle EMAS (2014-2016). Conformément à cet objectif, la Cour a déterminé, pour le deuxième cycle EMAS (2017-2019), les valeurs cibles suivantes:

- la part des procédures de marchés publics (d'une valeur supérieure à 60 000 euros) considérés comme peu écologiques ne doit pas dépasser 70 % (tant en nombre qu'en valeur) de l'ensemble des procédures de marchés ayant un impact sur l'environnement (*année de référence: 2016*);
- la part des procédures de marchés publics (d'une valeur supérieure à 60 000 euros) considérés comme moyennement écologiques doit passer à 20 % au moins (tant en nombre qu'en valeur) de l'ensemble des procédures de marchés ayant un impact sur l'environnement (*année de référence: 2016*).

Afin de faire en sorte que ces valeurs cibles soient atteintes, la Cour a pris les mesures suivantes:

- les marchés font l'objet d'une surveillance régulière afin de garantir qu'ils comportent des critères environnementaux;
- l'institution sensibilise le personnel aux marchés publics verts, notamment en diffusant des articles sur ce thème sur l'intranet;
- tous les services intervenant dans les procédures d'achats ont participé à une formation sur les marchés publics verts;
- les exigences environnementales sont de plus en plus associées aux critères d'attribution;
- l'utilisation de plus en plus répandue des instruments fournis par la Commission européenne dans ses manuels sur les marchés publics écologiques.

En outre, afin de faciliter l'inclusion des exigences environnementales dans les dossiers d'appels d'offres publics, la Cour s'est associée au contrat interinstitutionnel concernant un service d'assistance interinstitutionnel pour les marchés publics écologiques (*helpdesk* MPE). Le contrat vise à fournir un service d'assistance efficient, direct et pratique afin d'aider les agents intervenant dans les procédures de marchés publics. Ceux-ci ainsi que les services responsables des achats dans les institutions participantes bénéficieront d'une assistance en ce qui concerne l'intégration des critères écologiques au niveau de toutes les étapes de la procédure.

Par ailleurs, afin de promouvoir le *helpdesk* MPE dans les institutions de l'UE, des présentations régulières (deux fois l'an) sont proposées, lesquelles portent sur un domaine considéré par les institutions comme revêtant un intérêt sur le plan environnemental. Les services Achats de la Cour et les agents concernés participent activement à ces événements.

Depuis 2016, l'inclusion de critères écologiques dans les marchés publics d'une valeur supérieure à 60 000 euros fait l'objet de contrôles réguliers mais la fixation d'objectifs quantifiés n'est d'application que depuis 2017 (*voir figure 13*).

## 2. Indicateurs de performance environnementale – Résultats

Figure 13

	Valeur cible (en montant et en nombre des procédures marchés)	2016	2017
Marchés publics écologiques	[Procédures «peu écologiques»*/total des procédures de marchés publics*] < 70 %	44 % en montant 33 % en nombre	27 % en montant 50 % en nombre
	[Procédures «moyennement écologiques»*/total des procédures de marchés publics*] ≥ 20 %	52 % en montant 50 % en nombre	73 % en montant 50 % en nombre

\* Pour les procédures de marchés publics supérieurs à 60 000 euros



## 1. Objectifs et actions

La consommation d'eau à la Cour concerne principalement les activités de restauration, l'utilisation des sanitaires et les activités de nettoyage des locaux utilisant le réseau d'eau de la Ville de Luxembourg.

La Cour s'engage, en cohérence avec sa politique environnementale, à promouvoir une utilisation rationnelle de l'eau et à prévenir les pollutions. En particulier, elle s'est fixé pour objectif de réduire de 5 % sa consommation individuelle annuelle d'eau de distribution sur une période de trois ans, soit à l'horizon 2017. L'objectif en matière de consommation d'eau demeure inchangé pour le deuxième cycle EMAS (2017-2019).

La Cour continuera à déployer des efforts afin de réduire de 5 % sa consommation individuelle annuelle d'eau de distribution sur une période de trois ans.

Les actions mises en œuvre pour soutenir cet objectif sont les suivantes:

- la pression d'eau aux robinets a été diminuée dans l'ensemble des bâtiments de la Cour;
- des campagnes de sensibilisation du personnel à une utilisation rationnelle de l'eau ont été organisées (bonnes pratiques d'un «bureau vert»);
- des solutions en faveur d'une utilisation rationnelle de l'eau ont été approuvées, par exemple l'installation de systèmes de détection des fuites et de robinets automatiques à détecteurs dans le cadre de la rénovation du K2. Les travaux de construction commenceront en 2019 et dureront deux ans.

## 2. Indicateurs de performance environnementale

Figure 14

Eau	Consommation annuelle brute	Juin 2017	Évolution juin 2016-juin 2017	Évolution juin 2014-juin 2017
	Consommation totale (m <sup>3</sup> )	12 205	↘ 23 %	↘ 1,9 %

Figure 15

Eau	Consommation annuelle relative	Juin 2017	Évolution juin 2016-juin 2017	Évolution juin 2014-juin 2017
	Consommation totale (m <sup>3</sup> /ETP)	13,21	↘ 23 %	↘ 2 %
	Consommation totale (m <sup>3</sup> /ETP/jour)	0,05	↘ 22,4 %	↘ 1,2 %

Les résultats obtenus entre 2014 et 2017 montrent une légère diminution de la consommation d'eau de 2 %; cela n'est toutefois pas suffisant pour atteindre l'objectif de réduction de 5 %. Cette situation est due, d'une part, à la mise en place de programmes d'encouragement à la pratique sportive (EcaFIT) et à l'augmentation des déplacements du personnel à vélo (à la suite notamment des campagnes de sensibilisation ainsi que de l'installation de douches pour les

cyclistes) et, d'autre part, à un renforcement des activités de restauration (le nombre de repas a augmenté de 21,3 % depuis 2014). Ces programmes ont eu comme impact secondaire un accroissement de la consommation d'eau du fait de l'utilisation accrue des sanitaires (douches).

La consommation individuelle quotidienne est 55 l/personne, ce qui reste très inférieur à la consommation quotidienne moyenne pour des activités de bureau dans de grands ensembles administratifs (100 à 150 l/personne/jour <sup>4</sup>). Cependant, cet indicateur fera l'objet d'un suivi étroit afin de garantir que les chiffres restent stables dans les années à venir.

Il est à noter que la défectuosité d'un des compteurs installés par la Ville de Luxembourg, remplacé fin 2015, a influé sur les résultats de 2016.

---

## Cantine verte

---



En 2017, la Cour a conclu un nouveau contrat de services de restauration, ce qui a conduit à une augmentation de l'assortiment d'aliments bio et de produits locaux servis à la cantine et à la cafétéria. Le bar à fruits propose des produits de saison provenant de Luxembourg et des environs, tandis que tous les ingrédients frais composant les salades sont d'origine biologique. Un repas bio est également proposé chaque jour et, chaque semaine, un repas composé d'ingrédients locaux est confectionné; tous les pains servis à la cantine et à la cafétéria sont à présent fabriqués par un boulanger local. Depuis l'entrée en vigueur du nouveau contrat, approximativement 15 % des achats sont désormais d'origine biologique et 5 % d'origine locale.

Les services de restauration de la Cour ont reçu le label de qualité «Sou schmaacht Lëtzebuerg», attribué par le ministère de l'agriculture et la Chambre d'agriculture de Luxembourg, encourageant la consommation de produits issus de l'agriculture locale et régionale afin d'intensifier le recours aux circuits d'approvisionnement courts et de réduire l'empreinte carbone des activités de restauration.

Afin de rendre ses activités de restauration plus durables, la Cour a pris depuis 2014 les mesures suivantes:

- les contractants doivent détenir le label de qualité «SuperDrecksKëscht» promouvant les meilleures pratiques en matière de gestion des déchets au Luxembourg;
- une politique de lutte contre le gaspillage alimentaire et un système de surveillance ont été instaurés à la cantine en vue de réduire les quantités de nourriture non vendues chaque jour;
- des campagnes ont été organisées pour sensibiliser le personnel à l'impact du comportement individuel sur les déchets alimentaires, en particulier les restes;

---

4 <http://www.sage-nappes33.org>

- des couverts et des emballages totalement recyclables ou biodégradables ont été introduits dans les cafétérias;
- l'emploi de tasses en plastique a été abandonné;
- la certification du Marine Stewardship Council (Conseil d'intendance des mers) est exigée de manière à assurer l'approvisionnement de la cantine en produits de la mer certifiés durables, et minimiser ainsi les incidences sur l'environnement;
- la cantine propose chaque jour un assortiment de produits biologiques ainsi que des repas bio et végétaliens;
- le nombre de fontaines d'eau a augmenté;
- les produits exotiques sont de provenance éthique (label «Fairtrade»).

## Variables utilisées pour le calcul des indicateurs de performance environnementale

Les données brutes de consommation utilisées comme indicateurs ont l'avantage de donner une idée de la pression environnementale exercée par la Cour. Cependant, elles ne permettent pas une comparaison fiable dans le temps dans la mesure où le nombre de personnes employées peut varier, où la surface occupée peut être modifiée en fonction de l'abandon ou de la construction de locaux, et où les conditions météorologiques sont susceptibles d'engendrer des écarts de température importants au cours d'une même année, mais aussi d'une année à l'autre.

Pour garantir un suivi des indicateurs au fil du temps et une comparaison fiable quel que soit le contexte, des indicateurs relatifs sont utilisés, pour le calcul desquels une variable est utilisée.

Les variables principales, décrites en détail ci-après, sont les suivantes:

- le nombre moyen quotidien d'occupants, tous bâtiments confondus;
- le nombre de jours travaillés;
- les degrés jour unifiés (DJU).

### 1. Nombre de personnes

Le niveau d'occupation des locaux peut avoir une incidence sur des indicateurs tels que:

- la consommation d'eau liée à l'utilisation des sanitaires et au nombre de repas servis;
- la consommation électrique découlant de l'éclairage des bureaux individuels et de l'utilisation de matériel électrique et informatique;
- la consommation de papier;
- la production de déchets par l'occupation normale, la préparation et la consommation de repas, l'utilisation de matériel et de papier;
- l'émission de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone provenant des déplacements domicile-lieu de travail et la consommation énergétique déjà reprise ci-dessus.

Le nombre quotidien d'occupants du site est calculé sur la base du nombre d'équivalents temps plein moyen sur l'année.

Année	ETP
2014	922,9
2015	916,78
2016	923,7
2017	923,75

## 2. Nombre de jours ouvrés

Le nombre de jours ouvrés est utilisé pour exprimer les consommations d'eau et d'électricité et pouvoir les comparer aux valeurs publiées pour des activités similaires et, ainsi, se situer par rapport à la moyenne du secteur. Pour le Luxembourg, ils sont publiés par année en jours semaine, hors jours fériés et week-ends.

Année	Jours ouvrés
2014	252 244*
2015	254 244*
2016	253 244*
2017	242

*\*Cette correction a été apportée en 2018. Toutefois, étant donné que les chiffres relatifs à la consommation d'eau annuelle relative (m<sup>3</sup>/ETP/jour) ont été arrondis, cette correction n'a pas d'incidence sur les résultats concernant la consommation d'eau publiés dans les déclarations environnementales précédentes.*

## 3. Degrés jour

Le concept de degrés jour unifiés été/hiver permet de prendre en compte la température de tous les jours de l'année concernée. L'énergie consommée en chauffage ou en climatisation peut dès lors être relativisée par rapport aux conditions climatologiques et aux variations météorologiques. Ce concept est très utile pour faire ressortir l'effet de mesures prises, même lorsque les conditions météorologiques de l'année sont défavorables à la consommation.

Année	f <sub>Klima</sub>
2014	1,16
2015	1,06
2016	1,01
2017	1,06

Par exemple, si des mesures d'isolation thermique ont été mises en place, mais qu'un hiver particulièrement rigoureux induit une hausse de la consommation, l'utilisation des degrés jour permettra de s'affranchir de l'effet météorologique et mettra en évidence l'effet de la modification de l'isolation. Le principe est le même avec la climatisation lors de périodes de canicule.

Le calcul est effectué selon la formule suivante:

---

$$\text{Consommation normalisée} = \text{Consommation réelle (kWh)} * f_{\text{Klima}}$$

---

Le facteur climatique (f<sub>Klima</sub>) est défini par règlement ministériel, et représente le rapport entre les températures normales et les degrés jour pour une année donnée.



### DÉCLARATION DU VÉRIFICATEUR ENVIRONNEMENTAL RELATIVE AUX ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION ET DE VALIDATION

Vinçotte S.A., vérificateur environnemental EMAS portant le numéro d'agrément BE-V-0016 accrédité pour les activités suivantes 1, 10, 11, 13, 16, 18, 19, 20 (excl. 20.51), 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30.2, 30.9, 31, 32, 33, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43, 45, 46, 47, 49, 50, 52, 53, 55, 56, 58, 59, 60, 62, 63, 70, 71, 72, 73, 74, 79, 80, 81, 82, 84, 85, 86, 87, 88, 90, 93, 94, 95, 96, 99 (NACE-code) déclare avoir vérifié si l'organisation dans son ensemble figurant dans la déclaration environnementale mise à jour 2018 de l'organisation Court Européenne des Auditeurs portant le numéro d'agrément LU-000004, respecte(nt) l'intégralité des dispositions du règlement (CE) no 2017/1505 du 28 août 2017 concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).

En signant la présente déclaration, je certifie:

- que les opérations de vérification et de validation ont été exécutées dans le strict respect des dispositions du règlement (CE) no 2017/1505,
- les résultats de la vérification et de la validation confirment qu'aucun élément ne fait apparaître que les exigences légales applicables en matière d'environnement ne sont pas respectées,
- que les données et informations fournies dans la déclaration environnementale mise à jour 2018 de l'organisation donnent une image fiable, crédible et authentique de l'ensemble des activités de l'organisation exercées dans le cadre prévu dans la déclaration environnementale.

Le présent document ne tient pas lieu d'enregistrement EMAS. Conformément au règlement (CE) no 2017/1505, seul un organisme compétent peut accorder un enregistrement EMAS. Le présent document n'est pas utilisé comme un élément d'information indépendant destiné au public.

Fait à Bruxelles, le 03/12/2018

Signature

Bart Janssens  
Président de la Commission de Certification.



**COUR DES COMPTES EUROPÉENNE**

12, rue Alcide De Gasperi

1615 Luxembourg

LUXEMBOURG

Contact:

**[ECA-info@eca.europa.eu](mailto:ECA-info@eca.europa.eu)**

Site web:

**[eca.europa.eu](http://eca.europa.eu)**